

ACTION URGENTE

UNE COMMUNAUTÉ INDIGÈNE RISQUE D'ÊTRE EXPULSÉE

Quinze familles de la communauté indigène d'Apika'y, dans le centre-ouest du Brésil, seront expulsées de force début août si une décision judiciaire rendue le 21 mai par la Cour fédérale de justice de Dourados est appliquée.

L'expulsion forcée de la **communauté d'Apika'y**, qui appartient au peuple des Guaranis Kaiowás, est programmée pour début août. La communauté n'a été informée de la décision d'expulsion que 10 jours avant la date fixée, n'a pas été consultée et ne s'est vue proposer aucune solution de relogement. Aussi l'opération prévue constitue-t-elle une expulsion forcée, ce qui est illégal aux termes du droit international et contraire aux obligations incombant au Brésil en termes de droits humains.

Également connue sous le nom de Curral do Arame, la communauté d'Apika'y vit depuis 14 ans dans un camp sur moins de cinq hectares de terres, en bordure d'une voie rapide (BR-463), dans l'État du Mato Grosso do Sul, entre Dourados et Ponta Porã, non loin de la frontière avec le Paraguay. Elle est installée entre une importante plantation de canne à sucre et un petit bois, où un ruisseau contaminé par des pesticides est son unique source d'eau. Depuis quatre ans, huit membres de la communauté ont été tués par des accidents de la route en raison de la proximité de la voie rapide.

La communauté attend depuis longtemps une décision concernant ses revendications sur un plus grand territoire, correspondant à ses terres ancestrales, dans le cadre du programme national de démarcation des terres indigènes. La décision du 21 mai a annulé une injonction du 18 décembre 2014, rendue par un autre juge de la Cour fédérale de justice de Dourados, qui enjoignait à l'État d'acheter 30 hectares de terres pour la communauté d'Apika'y, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 6001/73. Il s'agissait d'une mesure provisoire dans l'attente de l'aboutissement du processus de délimitation de leur territoire. Si ces 30 hectares étaient achetés, les familles pourraient attendre dans des conditions élémentaires de sécurité, de justice et de qualité de vie. Or, en vertu de la décision rendue le 21 mai, la communauté doit être expulsée et jetée à la rue.

Le 9 juillet 2015, une rencontre entre la police fédérale, le bureau du procureur général et la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI) a débouché sur un accord : un délai de deux semaines a été accordé avant de procéder à l'expulsion. Le 15 juillet, le bureau du procureur fédéral de l'État a fait appel de la décision rendue contre la communauté d'Apika'y. Les peuples autochtones ont le droit de donner leur consentement libre, préalable et éclairé sur toutes les décisions importantes qui touchent leur vie, notamment l'expulsion et la réinstallation.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en portugais ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités brésiliennes de ne pas procéder à l'expulsion forcée de la communauté d'Apika'y et de ne procéder à aucune expulsion en l'absence de garanties légales et procédurales – préavis suffisant, consentement libre, préalable et éclairé des populations touchées, et solutions de relogement notamment ;
- engagez-les à allouer provisoirement des terres adéquates à la communauté d'Apika'y, en attendant que le processus de démarcation de leurs terres ancestrales aboutisse ;
- demandez que ce processus soit mené à bien, conformément aux propositions et aux besoins exprimés par la communauté, et dans le respect de la Constitution brésilienne.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 7 SEPTEMBRE 2015 À :

Président de la Fondation nationale de l'Indien

Presidente da FUNAI
Sr. João Pedro Gonçalves da Costa
SBS - Quadra 02 Lote 14 Ed. Cleto
Meireles 70.070-120, Brasília/DF, Brésil
Courriel : presidencia@funai.gov.br

**Formule d'appel : *Estimado Señor*
Presidente, / Monsieur le Président,**

Ministre fédéral de la Justice

Ministro de Justiça,
Exmo. Sr. José Eduardo Martins Cardozo
Esplanada dos Ministérios, Bloco "T"
70.712-902 – Brasília/DF, Brésil
Courriel : agenda.ministro@mj.gov.br
Fax : +55 61 2025 7803

**Formule d'appel : *Exmo. Senhor*
Ministro, / Monsieur le Ministre,**

Copies à :

Conseil missionnaire indigène (CIMI)
Conselho Indigenista Missionário (CIMI)
CIMI Regional Mato Grosso do Sul
Av. Afonso Pena, 1557 Sal um BI 208.B
79002-070 Campo Grande/MS
Brésil
Courriel : cimims@terra.com.br

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE COMMUNAUTÉ INDIGÈNE RISQUE D'ÊTRE EXPULSÉE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Selon le bureau du procureur fédéral de l'État du Mato Grosso do Sul, les conditions de vie dans le camp où est installée la communauté indigène d'Apika'y sont précaires. Il a déclaré que les membres de la communauté vivent dans des abris faits de plastique, de toile, de morceaux de bois et d'autres matériaux trouvés aux alentours, sans aucune protection contre le froid ni la chaleur. Il n'y a pas d'installations sanitaires, pas d'accès à l'électricité ni à l'eau potable. L'eau du ruisseau est contaminée par les pesticides et sert pourtant à cuisiner, à se laver et à laver les vêtements. Des soins médicaux leur sont dispensés, rarement, et aucun autre service public n'est fourni par l'État afin de pourvoir aux besoins élémentaires de la communauté. Le minuscule terrain en bordure de la voie rapide ne permet pas de cultiver de la nourriture. La communauté dépend exclusivement de l'aide alimentaire distribuée par la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI).

Dans un rapport publié en 2009 sur la communauté d'Apika'y, le bureau du procureur fédéral affirmait que « des enfants, des jeunes, des adultes et des personnes âgées sont soumis à des conditions dégradantes qui portent atteinte à la dignité de la personne humaine. La situation à laquelle ils sont confrontés ressemble à celle des camps de réfugiés. C'est comme s'ils étaient des étrangers dans leur propre pays. »

Selon le Conseil missionnaire indigène (CIMI), la dirigeante de la communauté d'Apika'y, Dona Damiana, et les peuples Guarani-Kaiowá sont tourmentés par la date butoir fixée par les autorités locales pour leur expulsion. La communauté n'a été informée que 10 jours à l'avance de la date à laquelle la police fédérale devait venir les expulser de leurs terres ancestrales. Dona Damiana a déclaré que les membres de la communauté ne partiront pas, affirmant : « Le ministère de la Justice et le gouvernement ne comprennent pas que notre peuple ne laissera jamais ses terres derrière lui. Nous souhaitons simplement " être " ici, où nous avons toujours vécu. Nous continuerons de mourir et de naître en nous battant pour nos terres. »

Le processus de délimitation des terres ancestrales de la communauté est toujours en attente. Les études, notamment l'identification de la zone en tant que zone indigène reconnue par la FUNAI, sont au point mort.

Amnesty International fait campagne depuis de nombreuses années pour protéger les droits de la communauté indigène d'Apika'y, notamment dans le cadre de la campagne annuelle *Écrire pour les droits* au Brésil (<https://anistia.org.br/entre-em-acao/carta/comunidade-apikay/>) ; elle a notamment lancé une Action Urgente en novembre 2011 lorsque l'un des leaders de la communauté a été assassiné et ses proches menacés (<https://www.amnesty.org/fr/documents/AMR19/018/2011/fr/>), et une Action Urgente en septembre 2013 dénonçant les violations des droits humains contre la communauté d'Apika'y (<https://www.amnesty.org/fr/documents/AMR19/008/2013/fr/>).

Noms : 15 familles de la communauté indigène d'Apika'y
Hommes et femmes

AU 163/15, AMR 19/2151/2015, 9 juillet 2015